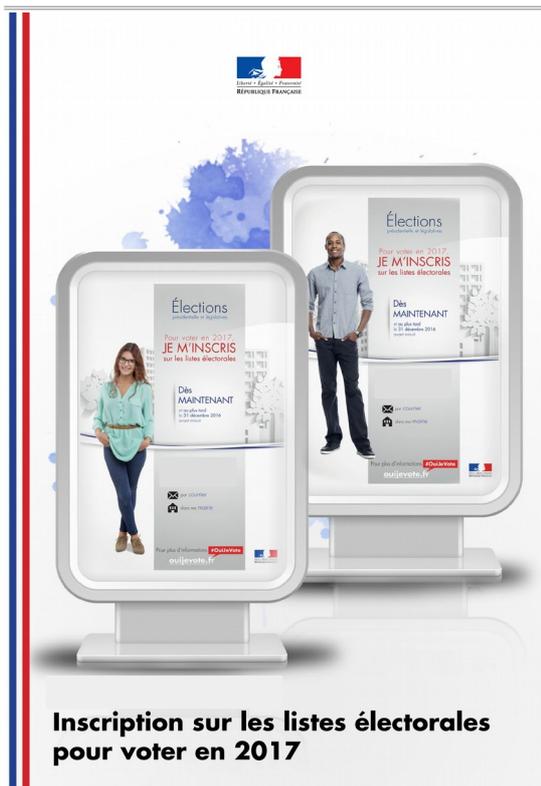




COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, mardi 08 novembre 2016

Inscrivez-vous sur les listes électorales avant le 31 décembre 2016 pour pouvoir voter en 2017 !



Deux rendez-vous électoraux d'importance auront lieu en 2017 :

-L'élection présidentielle : les dimanches 23 avril et 7 mai 2017

-Les élections législatives : les dimanches 11 et 18 juin 2017.

Pour pouvoir voter, il faut impérativement être inscrit sur les listes électorales, la démarche doit être faite avant le 31 décembre 2016.

Voter, c'est participer à la vie démocratique.

Il est rappelé que les usagers sont normalement inscrits sur les listes électorales de leur commune de résidence. S'ils résident provisoirement ailleurs qu'au domicile habituel (dans le cadre d'études par exemple), il est possible de demander à être inscrit sur les listes de la commune de ce lieu de résidence, à condition d'y séjourner de manière continue depuis le 31 août 2016.

Inscription sur les listes électorales pour voter en 2017

Deux modalités d'inscription sur les listes électorales à disposition des usagers :

- Inscription en mairie

Il est possible de se rendre en mairie avant le samedi 31 décembre 2016, muni d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou ayant expiré depuis moins d'un an au jour du dépôt de la demande et d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (factures de téléphone fixe, d'électricité, avis d'imposition, quittances de loyer, etc.).

- Inscription par courrier

L'inscription par courrier adressé à la mairie de sa commune est également proposée. Le formulaire agréé est disponible sur le site du ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr/Elections ou sur le site Internet www.service-public.fr.

Le formulaire doit être impérativement accompagné d'une copie recto-verso d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou ayant expiré depuis moins d'un an au jour du dépôt de la demande et d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois. Il doit parvenir à la mairie le samedi 31 décembre 2016 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte

@Prefet976

- **Qui peut voter ?**

Pour être électeur, il faut remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin ;
- être de nationalité française (les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes) ;
- jouir de ses droits civils et politiques

Pour en savoir plus :

<https://www.mayotte.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-Elections-Collectivites-Territoriales/Elections>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47>

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr

www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte

@Prefet976